

manière qu'il croit la plus propre à assurer leur bonheur ?

En troisième lieu, un Catholique-romain ne peut point acheter d'immeubles, & est exclus de toute espèce de succession, si le plus proche héritier après lui veut se faire protestant. Tels sont les trois points principaux dont la révocation est l'objet du bil proposé; ils suffisent, je pense, pour déterminer la chambre à donner des preuves de son humanité à des citoyens irréprochables qui viennent de donner des preuves touchantes de leur affection dans l'humble adresse qu'ils ont portée aux pieds du trône : si ces loix odieuses ont été nécessaires un instant, cet instant est loin de nous; mais écoutons ce que nous apprend l'évêque Burnet de l'origine de cet acte qu'il s'agit de mitiger.

“ La cour étant soupçonnée d'avoir inséré dans le traité de Riswick un article par lequel elle s'engageoit à encourager la religion-romaine, la minorité des communes présenta ce bil. comme une pierre de touche, au moyen de laquelle elle démêleroit les véritables intentions de la cour; contre son attente, le ministère accueillit le bil, alors elle voulut reculer; mais le ministère poussa la chose avec vigueur; l'opposition prit donc le parti de charger le bil de clauses sévères, dans l'espoir de le voir rejeté par les Pairs; elle se trompa encore; le bil passa à la chambre des Pairs dans un tems où il étoit plus inutile que jamais „

Le procureur-général non-seulement seconda la motion, mais il observa même qu'elle étoit insuffisante, qu'en la restreignant à quelques objets particuliers, c'étoit mettre en force les loix oppressives qui ne seroient pas spécialement révoquées; il en cita une entre-